

Rénovation d'un logement de fonction (Rue d'Ulm, n° 23)

Lot 5 : Peinture – Revêtements de sol - Vitrerie

N° DE MARCHE:

2017-9

NOMENCLATURE CPV:

45440000-3

N° D'ENGAGEMENT JURIDIQUE:

--

MONTANT DU CONTRAT € HT :	
<u>TITULAIRE :</u>	
<u>NOTIFIÉ LE :</u>	

Ces rubriques seront renseignées par la personne publique.

Le présent contrat comporte 19 pages numérotées de 1 à 19.

Contrat conclu en application des dispositions de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et de son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Entre les soussignés :

Les musées et domaine nationaux des châteaux de Compiègne et Blérancourt
Service à compétence nationale créé par l'arrêté du 3 mars 1999

situé:

Place du Général de Gaulle
60 200 COMPIEGNE

Immatriculé sous le numéro de SIRET:

1	6	0		0	4	6		0	7	4		0	0	3		4	2
---	---	---	--	---	---	---	--	---	---	---	--	---	---	---	--	---	---

Attention : le SCN ne dispose d'aucun numéro de TVA intracommunautaire.

représenté par son directeur Monsieur Emmanuel STARCKY, nommé par arrêté du 12 mai 2005,
ci-après dénommé le SCN,

d'une part,

Et

Si le candidat se présente seul: (Attention, partie à renseigner)

L'opérateur économique.....

Forme juridique de la société.....

Dont le siège social ou l'agence effectuant la prestation est situé(e) :

.....
.....

Tél : Fax :

Courriel :

Immatriculée sous le numéro de SIRET :

TVA intracommunautaire :

représentée par (1):

.....

en qualité de:

.....

ci-après dénommée le «prestataire»,

d'autre part,

- Joindre le pouvoir.

• **Si le candidat se présente groupé: (partie à renseigner, le cas échéant)**

Le candidat est informé que la forme juridique de «groupement d’entreprises solidaires» sera imposée au groupement éventuellement attributaire.

L’opérateur économique.....

en qualité de mandataire du groupement / co-traitant **(rayer la mention inutile)**

Forme juridique de la société:

Dont le siège social ou l’agence effectuant la prestation est situé(e) :

.....
.....

Tél . : Fax :

Courriel :

Immatriculée sous le numéro de SIRET :

TVA intracommunautaire :

représentée par (1):

en qualité de:

ET

L’opérateur économique.....

en qualité de mandataire du groupement / co-traitant **(rayer la mention inutile)**

Forme juridique de la société:

Dont le siège social ou l’agence effectuant la prestation est situé(e) :

.....
.....

Tél . : Fax :

Courriel :

Immatriculée sous le numéro de SIRET :

TVA intracommunautaire :

représentée par (1):

en qualité de:

(1) joindre les pouvoirs

Répartition des paiements (rayer la mention inutile) :

- paiement au mandataire (répartition des prestations avec leurs montants par co-traitant à indiquer par un document que le groupement candidat joindra à son offre indispensable au traitement financier du contrat + RIB de tous les participants)

ou

- paiement à chaque membre du groupement (répartition des prestations avec leurs montants par co-traitant à indiquer par un document que le groupement candidat joindra à son offre indispensable au traitement financier du contrat + RIB de tous les participants)

NB : si le groupement comprend plus de deux membres, reproduire la page 3 en autant d'exemplaires que nécessaire.

Si le candidat présente un sous-traitant, remplir le document dénommé « DC 4 » « Déclaration de sous-traitance » disponible sur le site du Ministère de l'Economie et des Finances :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/archives-formulaires-declaration-candidat> « DC4 ».

ENGAGEMENTS DU PRESTATAIRE (DES MEMBRES DU GROUPEMENT) ET, LE CAS ECHEANT, DU OU DES SOUS-TRAITANT(S)

Le candidat individuel, ou chaque membre du groupement, déclare sur l'honneur :

- *Condamnation définitive* :

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues aux articles 222-38, 222-40, 225-1, 226-13, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 413-9 à 413-12, 421-1 à 421-2-3, au deuxième alinéa de l'article 421-5, à l'article 433-1, au second alinéa de l'article 433-2, au huitième alinéa de l'article 434-9, au second alinéa de l'article 434-9-1, aux articles 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 et 450-1 du code pénal, à l'article 1741 du code général des impôts, aux articles L. 2339-2 à L. 2339-4, L. 2339-11-1 à L. 2339-11-3 du code de la défense et à l'article L. 317-8 du code de la sécurité intérieure, ou pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne ;

- ne pas être exclu des marchés publics, à titre de peine principale ou complémentaire prononcée par le juge pénal, sur le fondement des articles 131-10 ou 131-39 du code pénal ;

- *Lutte contre le travail illégal* :

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1, L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail, ou pour des infractions de même nature dans un autre État de l'Union européenne ;

- pour les contrats administratifs, ne pas faire l'objet d'une mesure d'exclusion ordonnée par le préfet, en application des articles L. 8272-4, R. 8272-10 et R. 8272-11 du code du travail ;

- *Obligation d'emploi des travailleurs handicapés ou assimilés* : pour les marchés publics et accords-cadres soumis au code des marchés publics, être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;

- *Liquidation judiciaire* : ne pas être soumis à la procédure de liquidation judiciaire prévue à l'article L. 640-1 du code de commerce, ne pas être en état de faillite personnelle en application des articles L. 653-1 à L. 653-8 du même code, et ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

- *Redressement judiciaire* : ne pas être admis à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L. 631-1 du code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, ou justifier d'une habilitation à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre ;

- *Situation fiscale et sociale* : avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;

- *Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes* :

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées à l'article L. 1146-1 du code du travail ;
- avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, mis en œuvre l'obligation de négociation prévue à l'article L. 2242-5 du code du travail ou, à défaut, avoir réalisé ou engagé la régularisation de cette situation à la date de la soumission ;

que les renseignements fournis dans le formulaire DC2, et ses annexes, sont exacts.

Le prestataire s'engage en outre à produire tous les six (6) mois , ou dès que leur date de validité est dépassée, ces mêmes attestations via la plateforme www.e-attestations.com.

Le prestataire s'engage à fournir au moment de la notification via la plateforme www.e-attestations.com. une attestation d'assurance en cours de validité couvrant les risques professionnels pendant la durée du contrat ainsi que toutes les attestations obligatoires même dans le cadre d'une procédure « marché public simplifié » (MPS).

Le prestataire déclare avoir lu les documents composant le dossier de consultation, les accepter dans leur intégralité et n'émettre aucune réserve.

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT – DISPOSITIONS GENERALES

1.1 – Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet la rénovation d'un logement de fonction situé rue d'Ulm à Compiègne.

1.2 – Décomposition en tranches et lots

L'opération comprend les cinq lots suivants :

Lot 1 : Electricité

Lot 2 : Plomberie/Chauffage

Lot 3 : Menuiserie

Lot 4 : Maçonnerie

Lot 5 : Peinture, revêtements de sol, vitrerie

Chaque lot fait l'objet d'un marché séparé.

Le **présent marché concerne le lot 5** qui n'est pas découpé en tranches mais comporte une variante.

1.3 – Fonctionnement du marché

Le marché est traité à prix global et forfaitaire.

ARTICLE 2 – PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles comprennent, par ordre de priorité décroissante, les pièces suivantes :

2.1 Pièces particulières

- le présent contrat valant acte d'engagement ;
- le mémoire technique ;
- le devis détaillé ;

2.2 Pièces générales

Les documents applicables sont ceux en vigueur au premier jour du mois d'établissement des prix, tel que ce mois est défini au présent contrat.

- le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAG/FCS) approuvé par l'arrêté du 19 janvier 2009 (JO du 19 mars 2009).

ARTICLE 3 – PRESENTATION DU PROJET ET CONTENU DES PRESTATIONS

La description du projet et ses spécifications techniques figurent au cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

ARTICLE 4 – DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat prend effet à compter de sa notification au titulaire. La date prévisionnelle de démarrage des travaux est fixée au 15 juin 2017. La date de réception du chantier est fixée au 1^{er} septembre 2017.

Un planning sera établi en concertation entre les titulaires de chacun des lots et le SCN.

ARTICLE 5- MONTANT DU CONTRAT

Solution 1 (avec revêtements de sol) :

Les prestations, objet du présent contrat, sont rémunérées par application du prix global et forfaitaire inscrit à la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) (joindre également un devis détaillé par poste en scindant la main d'œuvre de la fourniture).

qui s'élève à : euros hors taxes. (à remplir par le candidat)

Soit en toutes lettres :

.....
.....
.....
.....
.....

Solution 2 (avec parquet stratifié) :

Les prestations, objet du présent contrat, sont rémunérées par application du prix global et forfaitaire inscrit à la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) (joindre également un devis détaillé par poste en scindant la main d'œuvre de la fourniture).

qui s'élève à : euros hors taxes. (à remplir par le candidat)

Soit en toutes lettres :

.....
.....
.....
.....
.....

Le SCN choisit :

- la solution 1
- la solution 2

ARTICLE 6– CORRESPONDANTS DE L’ADMINISTRATION

Les correspondants de l’administration concernant ce projet sont :

- Jocelyne François, coordination générale et suivi des travaux, 03 44 38 75 96, 06 08 33 59 40, jocelyne.francois@culture.gouv.fr

- Eric Persyn, chef du service des travaux et des ateliers muséographiques, 03 44 38 75 93, 06 71 87 25 64, eric.persyn@culture.gouv.fr

ARTICLE 7– DELAIS DE REMISE DES DOCUMENTS PAR LE PRESTATAIRE

Le prestataire doit fournir, dans les délais indiqués ci-après, les documents visés dans les articles du présent contrat :

Désignation	Délais	Articles du contrat
Police d’assurance et attestations annuelles et correspondantes	Dès la demande par la lettre d’information au candidat retenu exclusivement via la plateforme www.e-attestations.com	Article 16

ARTICLE 8 – RECEPTION DES PRESTATIONS

Les prestations sont admises au fur et à mesure de leur avancement et de leur validation par le SCN.

ARTICLE 9- PRIX

9.1 Contenu des prix

Les prix des prestations exprimés hors taxes sont réputés inclure toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation ainsi que, notamment, les frais généraux de l’entreprise, les frais de personnel, les frais de déplacement, les matériels nécessaires à l’exécution des prestations et les frais de secrétariat pour la dactylographie des documents produits et leur reproduction. Sont également compris les fournitures, les produits, les matériels nécessaires à l’exécution des prestations compris le coût des aménagements nécessaires à la réalisation de la prestation, ainsi que le pointage et les manutentions des objets où ils sont entreposés.

Aucune indemnité n’est accordée du fait des sujétions rencontrées en cours d’exécution.

9.2 Mois d’établissement des prix

Les prix du présent contrat sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de **mai 2017** appelé « mois zéro » (« Mo »).

9.3 Variation des prix

Les prix du présent contrat sont fermes et non révisables pendant toute la durée des prestations.

9.4 Taux de TVA

Le montant des prestations toutes taxes comprises est calculé en appliquant le taux de TVA en vigueur selon la réglementation du pays d'origine. Il est à noter que le SCN ne dispose pas d'un numéro de TVA intracommunautaire. Ainsi, les sommes réglées le seront toujours en appliquant le taux de TVA en vigueur.

ARTICLE 10 - MODALITES DE REGLEMENT

Le règlement des prestations du titulaire interviendra à l'avancement des prestations sur production d'une facture détaillée adressée à l'adresse suivante:

CNTFE
SERVICE EXECUTANT FAC0000080
CS 80168
53102 MAYENNE CEDEX

Dans le cadre de la modernisation de l'économie et dans un souci d'amélioration des délais de paiement, l'État s'engage résolument dans la dématérialisation du traitement de ses factures. Cette orientation permet d'accélérer la mise en paiement des factures des fournisseurs de l'État.

La facture dématérialisée revêt une valeur légale et probante. Outre les gains financiers d'édition et d'envoi postal, cette procédure, respectueuse de l'environnement, vous permet de suivre directement l'état d'avancement du traitement de vos factures via votre espace personnel sur un portail dédié, « Chorus Pro », <https://chorus-pro.gouv.fr/>.

Pour les prochaines factures relatives au présent contrat, vous pourrez (et ce gratuitement) les saisir directement ou les déposer au format pdf sur le portail « Chorus Pro » via votre espace personnel.

Quelle que soit la taille de votre société, il suffit de vous inscrire en quelques clics sur le portail dédié.

Ensuite, vous pouvez saisir directement votre facture ou la déposer au format pdf pour :

- gagner du temps
- économiser des frais d'impression, d'affranchissement et de stockage
- sécuriser vos transmissions de documents
- suivre l'avancement du traitement de vos factures
- constituer une preuve acceptée par l'administration fiscale
- bénéficier d'un délai de paiement plus rapide

Vous trouverez toutes les informations utiles à la mise en œuvre de ces procédures sur le site <https://chorus-pro.gouv.fr/> ainsi que sur la communauté Chorus Pro <https://communaute-chorus-pro.finances.gouv.fr/>

A noter que pour le traitement de vos factures dématérialisées, il sera impératif de faire figurer lors de la saisie ou du dépôt d'une facture sur le portail «Chorus Pro» :

- le numéro d'engagement juridique sur 10 caractères (référence interne de la commande ou du marché) : **XXXXXXXXXX**
- le numéro du service exécutant sur 10 caractères (service de l'État en charge du traitement

de votre facture) : FAC0000080

L'obligation pour les fournisseurs de transmettre leurs factures sous forme électronique concernera les contrats en cours d'exécution et les futurs contrats, selon l'échéancier suivant:

- Au 1er janvier 2017 : pour les grandes entreprises et les personnes publiques
- Au 1er janvier 2018 : pour les entreprises de taille intermédiaire
- Au 1er janvier 2019 : pour les petites et moyennes entreprises
- Au 1er janvier 2020: pour les microentreprises

La facture comporte les indications suivantes :

- le numéro d'identification professionnelle du titulaire (Siret)
- le numéro de TVA intracommunautaire
- la référence du présent marché
- le numéro d'engagement juridique (EJ) figurant sur la page de garde du présent contrat
- les prestations réalisées
- le montant € HT
- la TVA
- le montant € TTC

Le délai global de paiement est fixé à 30 jours à compter de la réception de la facture après service fait.

Le défaut de paiement dans le délai prévu ci-dessus fait courir de plein droit et sans autre formalité, au bénéfice du titulaire, des intérêts moratoires au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de sept points ainsi qu'une indemnité de recouvrement de 40 euros.

Le comptable assignataire des paiements est le Directeur régional des finances publiques de la Somme.

Conformément à la loi 81.1 du 2 janvier 1981 modifiée, la cession ou le nantissement de créance consenti sur la base du présent contrat par un établissement de crédit doit être notifié au comptable assignataire des paiements :

Direction départementale des finances publiques
Monsieur le Directeur départemental des finances publiques
22, rue de l'Amiral Courbet
BP 2613
80 026 Amiens cedex 01

Les sommes dues au prestataire sont versées au compte bancaire suivant :

Titulaire :

Domiciliation :
Code banque:
Code guichet :
N° de compte :
Clé :

(Joindre un R.I.B./R.I.P.)

En cas de groupement d'entreprises, **indiquer page 4 du présent contrat**, si le paiement est réparti ou non entre les membres du groupement. Dans l'affirmative, indiquer la répartition entre les membres du groupement, renseigner les références bancaires ci-dessous et joindre les RIB/RIP de chacun des membres :

Titulaire :
Domiciliation :
Code banque :
Code guichet :
N° de compte :
Clé :

(Joindre un R.I.B./R.I.P.)

NB : si le groupement comprend plus de deux membres, reproduire cette page en autant d'exemplaires que nécessaire.

ARTICLE 11 - AVANCE FORFAITAIRE

Conformément à l'article 110 du décret n° 2016-360, une avance est accordée au titulaire d'un marché lorsque le montant initial du marché ou d'un bon de commande est supérieur à 50 000 euros HT et dans la mesure où le délai d'exécution est supérieur à deux mois. Cette avance est calculée sur la base du montant du marché diminué du montant des prestations confiées à des sous-traitants et donnant lieu à paiement direct.

Le titulaire peut refuser le versement de l'avance.

Le montant de l'avance est fixé, sous réserve des dispositions de l'article 110 du décret n° 2016-360 à 5 % du montant initial, toutes taxes comprises, du marché si sa durée est inférieure ou égale à douze mois; si cette durée est supérieure à douze mois, l'avance est égale à 5 % d'une somme égale à douze fois le montant mentionné ci-dessus divisé par cette durée exprimée en mois.

Le remboursement s'impute sur les sommes dues au titulaire quand le montant des prestations exécutées par le titulaire atteint 65 % des montants mentionnés à l'article 111.

Le titulaire **ACCEPTE** **REFUSE** de percevoir l'avance forfaitaire. (**Attention, partie à renseigner**)

Dans le cas où le titulaire ne renseignerait pas cette rubrique ou ne remplirait pas les conditions de l'article 110 du décret n° 2016-360, il ne sera pas versé d'avance.

ARTICLE 12 - SOUS-TRAITANCE

12.1 Déclaration de sous-traitance dès la remise de l'offre

Conformément aux dispositions de l'article 5 de la loi n°75-1334 du 31 juillet 1975 relative à la sous-traitance modifiée par la loi MURCEF du 11 décembre 2001, le candidat qui connaît à ce stade de la procédure le nom du sous-traitant, la nature et le montant des prestations sous-traitées, **doit**, lors de sa soumission, indiquer au maître d'ouvrage la nature et le montant des prestations qu'il envisage de faire exécuter par des sous-traitants, ainsi que les noms de ces sous-traitants.

Dans ces conditions, **le candidat ne complétera les rubriques ci-après**, en distinguant les sous-traitants ayant droit au paiement direct (prestations sous-traitées pour un montant égal ou supérieur à 600 € TTC) de ceux n'y ayant pas droit (prestations sous-traitées pour un montant inférieur à 600 € TTC), **que si, et seulement s'il connaît, au moment de la remise de l'offre, l'ensemble des renseignements suivants : le nom du ou des sous-traitant(s), la nature et le montant des prestations que chacun d'eux exécutera à la place du titulaire.**

LE TITULAIRE : - Envisage de sous-traiter
 - N'envisage pas de sous-traiter

Le candidat fournira le document dénommé DC 4 « Déclaration de sous-traitance » disponible sur le site du Ministère de l'Economie et des Finances <http://www.economie.gouv.fr/daj/archives-formulaires-declaration-candidat>

Le montant total des prestations que j'envisage de sous-traiter, conformément à cette ou ces annexe(s) est de :

Sous-traitant	Nature des prestations	Montant sous-traité € HT
Total € HT des prestations sous-traitées		

12.2 Déclaration de sous-traitance en cours d'exécution du marché

Si le candidat n'est pas en mesure de fournir l'ensemble des renseignements ci-dessus dès le stade de la remise de l'offre, il ne doit pas renseigner les rubriques ci-dessus ni le document DC4.

Cependant, il lui sera possible, en cours d'exécution du marché, de faire appel à des sous-traitants (ou à de nouveaux sous-traitants), à condition d'avoir satisfait au préalable les obligations suivantes :

- ❖ Le titulaire doit déclarer son ou ses sous-traitants au maître d'ouvrage ;
- ❖ Le maître d'ouvrage doit avoir accepté et agréé leurs conditions de paiement.

Modalités de présentation de la facture :

Le sous-traitant établit sa facture libellée au nom du titulaire qui lui a passé la commande, et l'original de ces factures est transmis au titulaire. Celui-ci est le seul responsable de la bonne

exécution de la commande vis-à-vis du pouvoir adjudicateur. Il est donc nécessaire que le titulaire du marché enregistre, dans sa propre comptabilité, le montant des décomptes ou des factures se rapportant aux prestations sous-traitées, ainsi que les sommes payées directement au sous-traitant. En effet, le titulaire doit reprendre, dans le décompte ou la facture qu'il adresse au pouvoir adjudicateur pour le règlement de ses propres prestations, les prestations sous-traitées, en les faisant apparaître distinctement.

En cas d'utilisation du portail « Chorus Pro », le sous-traitant peut déposer directement sa demande de paiement, ce qui facilite de manière importante le traitement matériel de l'opération.

Demande de paiement :

Dans le même temps, le sous-traitant établit sa demande de paiement, libellée au nom du pouvoir adjudicateur, et la transmet au titulaire et au pouvoir adjudicateur. La demande de paiement est accompagnée du double des pièces adressées au titulaire, ainsi que de l'accusé de réception ou du récépissé attestant que le titulaire a reçu la demande, ou de l'avis postal attestant que le pli a été refusé ou n'a pas été réclamé par le titulaire.

Accord de l'entreprise principale :

Le titulaire dispose d'un délai de 15 jours pour donner son accord (en établissant une attestation de paiement direct) ou notifier son refus, d'une part au sous-traitant et, d'autre part, à l'acheteur public.

Paiement par le pouvoir adjudicateur :

Le pouvoir adjudicateur procède alors au paiement direct du sous-traitant. Il en informe le titulaire. Le délai de paiement court à compter de l'accord du titulaire ou de l'expiration du délai de 15 jours précité, en cas de silence du titulaire du marché.

ARTICLE 13 - PENALITES

13.1 Pénalités

- **Pénalités de retard**

Le titulaire est tenu à une obligation de résultat et de strict respect des délais d'intervention pour l'exécution des prestations.

Il sera fait application des pénalités prévues à l'article 14 du CCAG/FCS.

- **Lutte contre la concurrence sociale déloyale**

Une pénalité peut être appliquée au titulaire, s'il ne s'acquitte pas des formalités mentionnées aux articles L8221-3 à 5 du code du travail.

Le montant des pénalités applicables est égal au plus à 10 % du montant du contrat dans la limite du montant des amendes encourues.

Si, dans le cadre du dispositif d'alerte, le titulaire n'a pas donné suite à la mise en demeure de régulariser sa situation, le pouvoir adjudicateur pourra soit appliquer les pénalités soit rompre le contrat sans indemnités aux frais et risques du titulaire.

En outre, en application de la loi n° 2014-790 du 10 juillet 2014, des dispositifs de vigilance en

matière de salariés détachés, d'hébergement collectif, de sous-traitance, de paiement des salaires sont créés.

13.2 Réfaction de prix

Dans le cas où les interventions exécutées ne correspondraient pas aux résultats attendus, le prestataire se verra appliquer sur les prix correspondants une réfaction du prix calculée en pourcentage. Celui-ci est déterminé par la personne responsable du marché qui aura convoqué au préalable le prestataire pour être entendu.

ARTICLE 14 - RESILIATION

Le SCN peut résilier celui-ci aux torts du titulaire, sans que ce dernier puisse prétendre à indemnité, s'il n'a pas exécuté ses engagements, que ce soit partiellement ou en totalité.

Le titulaire est notamment considéré comme défaillant :

- lorsque les pénalités appliquées atteignent 20 % du montant forfaitaire des prestations,
- en cas de perte ou de non renouvellement des agréments délivrés au titulaire pour l'exercice des prestations.

La résiliation prend effet à la date fixée dans la décision prise par le SCN.

Dans ce cas, le SCN se réserve le droit de la faire exécuter par un tiers aux frais et risques du titulaire.

En cas d'inexactitude des renseignements mentionnés en page 5 du présent contrat, des documents mentionnés à l'article 48 de l'ordonnance du 23 juillet 2015, le SCN peut résilier le contrat aux torts du titulaire.

Enfin, après mise en demeure restée infructueuse, en application de l'article 16 du présent contrat, le contrat peut être résilié aux torts du titulaire sans que celui-ci puisse prétendre à indemnité et, le cas échéant, avec exécution des prestations à ses frais et risques, lorsqu'il a contrevenu à l'article D 8222-5 du code du travail. La mise en demeure est notifiée par écrit et assortie d'un délai. À défaut d'indication du délai, le prestataire dispose d'un mois à compter de la notification de la mise en demeure pour satisfaire aux obligations de celle-ci ou pour présenter ses observations.

ARTICLE 15- CONDITIONS GENERALES D'EXECUTION DES PRESTATIONS

15.1 Prescriptions générales

Le prestataire doit se conformer aux prescriptions légales concernant la réglementation du travail et assurer seul la charge d'exécution des obligations imposées par les lois sociales et fiscales en vigueur ou du fait de son personnel.

Le prestataire est réputé connaître et maîtriser les techniques nécessaires à l'exécution des prestations, objet du présent contrat.

Le prestataire est réputé, pour l'exécution des prestations et préalablement à sa remise de prix, s'être rendu sur les lieux et avoir apprécié exactement :

- l'importance et la particularité des prestations,
- toutes les conditions d'exécution,

- toutes les sujétions relatives aux lieux des prestations, aux accès ainsi qu'à l'organisation du chantier.

Le prestataire déclare avoir contrôlé toutes les indications du présent contrat, et recueilli les renseignements complémentaires éventuels auprès du correspondant de l'administration.

L'attention du prestataire est appelée sur le respect des impératifs de sécurité pour l'exécution des prestations. Le correspondant de l'administration ou toute personne habilitée du SCN, se réserve la possibilité d'interrompre à tout moment l'exécution des prestations en cours en cas de non-respect ou d'infraction des dispositions législatives ou réglementaires relatives à la sécurité et à la protection de la santé.

15.2 Conditions d'intervention

15.2.1 Personnel

Le prestataire doit fournir au correspondant de l'administration, dans les **quinze (15) jours** à compter de la notification du contrat et à chaque modification, la liste nominative des personnels employés pour l'exécution des prestations, objet du contrat.

Le prestataire est responsable de ses employés en toutes circonstances et pour quelque cause que ce soit. Il est responsable des accidents survenus par le fait de son personnel, des dégâts produits à l'occasion de l'exécution des prestations, ainsi que des vols qui pourraient être commis par ses préposés.

Le prestataire reste responsable du choix de sa main d'œuvre. Celle-ci doit toutefois respecter les règles de fonctionnement interne de l'établissement.

15.2.2 Déplacements au sein du SCN

Le personnel doit utiliser les parcours et les accès désignés par le SCN, étant entendu qu'il est formellement interdit de pénétrer ou circuler, sous quelque prétexte que ce soit, dans les autres parties de l'établissement que celles où il doit précisément intervenir.

Tout manquement à ces règles entraîne l'imputation des réparations nécessaires au titulaire.

15.2.3 Modalités d'intervention sur le site

Les dates et heures de l'intervention sur le site seront fixées d'un commun accord avec le représentant de la personne publique.

Le personnel se présentera à l'accueil du musée dès son arrivée dans l'établissement.

ARTICLE 16– DOCUMENTS A REMETTRE

16.1 Attestations d'assurance

Le titulaire est responsable de l'ensemble des dommages qui peuvent être causés à toutes personnes ou à tout bien, appartenant au SCN ou à des tiers, du fait de sa présence sur le site.

Le titulaire doit justifier qu'il est titulaire d'une assurance souscrite auprès d'une compagnie d'assurances ayant le droit d'exercer en France et garantissant sa responsabilité civile à l'égard du SCN, de son personnel et des tiers en cas d'accident ou de dommage corporel, matériel et immatériel, consécutif ou non, causé durant l'exécution des prestations objet du présent contrat ou

du fait de sa présence sur le site.

La preuve de la police d'assurance et des attestations annuelles correspondantes doit être remise par le titulaire au SCN dans un délai défini par le SCN et par les moyens définis par celui-ci.

Chaque année, le prestataire doit justifier qu'il est à jour dans le versement de ses cotisations et primes d'assurance.

En cas de non-présentation, le contrat pourrait être résilié aux torts du titulaire.

16.2 Attestations des articles D 8222-5 à 8 du code du travail

En application de l'article D 8222-5 du code du travail, le titulaire doit communiquer au SCN, à la demande de ce dernier, tous les **six 6 mois** jusqu'à la fin de l'exécution du marché, les attestations suivantes :

1° Dans tous les cas, les documents suivants :

a) Une attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales incombant au cocontractant et datant de moins de **six (6) mois**;

b) Une attestation sur l'honneur du cocontractant du dépôt auprès de l'administration fiscale, à la date de l'attestation, de l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires et le récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises lorsque le cocontractant n'est pas tenu de s'immatriculer au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers et n'est pas en mesure de produire les documents mentionnés au a ou au b du 2°;

2° Lorsque l'immatriculation du cocontractant au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants:

a) Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis) ;

b) Une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;

c) Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;

d) Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription ;

3° Lorsque le cocontractant emploie des salariés, une attestation sur l'honneur établie par ce cocontractant de la réalisation du travail par des salariés employés régulièrement au regard des articles [L. 1221-10](#), [L. 3243-2](#) et [R. 3243-1](#).

La non remise de ces documents peut entraîner la résiliation du marché dans les conditions prévues à l'article 14 du présent contrat.

ARTICLE 17 - CHANGEMENT DANS LA STRUCTURE DE L'ENTREPRISE

Le prestataire doit obligatoirement notifier au SCN tout changement concernant l'identification du prestataire (ex : *raison sociale ou dénomination sociale, siège social,...*) ainsi que toute modification ayant pour effet de substituer à la personne morale signataire du présent contrat une entité juridique différente ou d'entraîner un changement de contrôle de la société. Le SCN se réserve le droit de résilier, dans un délai de **deux (2) mois** après cette notification, le présent contrat sans être tenu au paiement d'une indemnité. Il est de même de tout projet de fusion et d'absorption.

Cette clause étant une condition expresse, toute inobservation peut entraîner la résiliation immédiate du contrat sur simple notification par lettre recommandée sans autre formalité et indemnité.

ARTICLE 18 - REDRESSEMENT OU LIQUIDATION JUDICIAIRE

Le prestataire doit obligatoirement informer le SCN dès le prononcé du tribunal de toute procédure de redressement ou de mise en liquidation judiciaire dont son entreprise fait l'objet. Le prestataire transmet par la suite au SCN la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.

Cette clause étant une condition expresse, toute inobservation peut entraîner la résiliation immédiate du contrat sur simple notification par lettre recommandée sans autre formalité et indemnité.

ARTICLE 19- CONDITIONS DE MODIFICATIONS

Un avenant au marché peut être négocié si la nature et la qualité des prestations à fournir se trouvent notablement modifiées (en plus ou en moins), ceci conformément aux règles relatives à la commande publique.

Les modifications des clauses du présent marché sont matérialisées par l'élaboration de nouvelles pièces et d'un avenant signé par les deux parties contractantes.

ARTICLE 20 - LITIGES

En cas de litige, la loi française est seule applicable.

- Règlement à l'amiable:

Les parties peuvent recourir à la transaction telle que définie à l'article 2044 du Code civil afin de prévenir toute contestation à naître ou de terminer toute contestation née de la mauvaise exécution ou de l'inexécution de la prestation. L'acceptation du résultat de la transaction implique renonciation à tout recours ultérieur pour le même objet.

-Règlement juridictionnel:

En cas de recours contentieux, le tribunal compétent est le tribunal administratif d'Amiens.

ARTICLE 21- DEROGATIONS AUX DOCUMENTS GENERAUX

Ce contrat ne comporte aucune dérogation aux documents généraux.

Fait en un seul original

A _____, le
L'entreprise (Nom, prénom et qualité du signataire)

Cachet de l'entreprise et signature

Visa du contrôleur financier
(Obligatoire lorsque le montant de
l'engagement juridique est supérieur à 500
000 € TTC)

A Compiègne, le
Le directeur du service à compétence
nationale

NOTIFICATION DU CONTRAT AU TITULAIRE

La notification transforme le projet de contrat en contrat et le candidat en titulaire. Elle consiste en la remise d'une photocopie du contrat au titulaire. Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans la partie inférieure l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire. En cas de remise contre récépissé, le titulaire signera la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification, une copie du présent contrat,

A _____, le

Signature

Coller ici l'avis de réception postal

Dans le cadre de la dématérialisation des procédures, la notification pourra également intervenir sur la plate-forme des achats de l'État (PLACE). Une preuve de lecture sera jointe au contrat.